

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N° 100/ 10 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION  
DU COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT DE L'OFFICE BURUNDAIS  
DES RECETTES « OBR »**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Commissaire Général Adjoint de l'Office Burundais des Recettes :

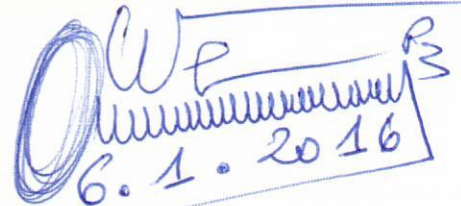
**Monsieur Léopold KABURA.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA



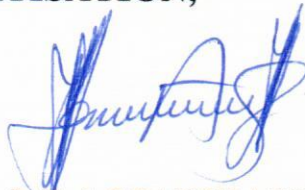
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE



LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET  
DE LA PRIVATISATION,



Tabu Abdallah MANIRAKIZA.